N° 3463 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 9 Décembre 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon) — TOURCOING, rue VERTE, 86

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Journal Républicain Quotidien — Téléphone

L'interpellation de M. Scheurer-Kestner au Sénat

M. Scheurer-Kestner

La Fortune Mobilière

La conséquence inéluctable de la baisse continue du loyer de l'argent est de ne permettre à personne, dans un avenir très prochain, de se soustraire à la loi du travail.

C'est la conclusion d'une savante étude de M. Cheysson dans la *Revue politique et parlementaire*. C'est également celle que M. Edmond Théry donne à son livre sur les *Valeurs mobilières*. A l'ère de la jouissance paisible des revenus du capital, va succéder forcément l'ère du travail obligatoire.

Il y a, dans l'étude si documentée de M. Edmond Théry, une page bien suggestive pour tous ceux qui ont placé leur fortune en valeurs mobilières.

La valeur globale des valeurs mobilières de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Russie, de l'Autriche, de l'Italie, de la Hollande, de la Belgique, du Danemark, de la Roumanie et de la Norvège — soit onze nations de l'Europe seulement, — représente actuellement 421 milliards de francs.

Le chiffre en a été établi au Congrès international de Statistique de Saint-Pétersbourg.

Qu'on interroge au hasard les détenteurs de ces valeurs : ils déclareront que leur sécurité repose sur ce fait, qu'à tout instant, ils peuvent, s'il le désirent, convertir en espèces monnayées la feuille de papier qui constitue leurs titres.

Or, ceci n'est exact que d'une façon très relative.

Il est certain que si je porte, dans les bureaux d'un agent de change, un ou plusieurs titres mobiliers, il sera facile à cet agent de me trouver un acheteur qui me remettra, en échange de mon titre, une valeur correspondante en monnaie d'or.

Il faut remarquer cependant que si un tel nombre de détenteurs d'une même valeur ont eu, en même temps que moi, une idée semblable, la valeur du titre se trouvera dépréciée, en raison du gra d nombre d'offres se produisant au même moment. C'est-à-dire qu'en échange de mon titre, je me trouverai obligé d'accepter moins de numéraire que je n'avais espéré en recevoir.

Ma sécurité n'est donc pas, en réalité, aussi grande qu'on pouvait le croire au premier abord.

Mais poussons l'hypothèse plus avant. Ce ne sont plus quelques détenteurs d'un même titre qui les jettent au même moment sur le marché, ce sont tous les détenteurs de toutes ces valeurs mobilières qui, à l'annonce d'une guerre, d'un conflit menaçant d'enflammer toute l'Europe ont le désir de les convertir en espèces. Outre qu'il est douteux qu'ils rencontrent des acheteurs en nombre suffisant, combien pourra-t-on leur verser d'espèces en échange des 421 mi liards de titres mis en vente ? On reste confondu devant cette éventualité, lorsqu'on sait qu'il existe tout au plus 22 milliards d'or, non pas seulement dans ces onze puissances, mais dans le monde entier !

Nous entendons bien que l'hypothèse émise par nous a un caractère chimérique et qu'il n'y a pas lieu d'appréhender sérieusement qu'elle se réalise d'une façon complète. — L'invraisemblance paraîtra beaucoup moins grande, si l'on envisage la possibilité de sa réalisation.

∴

Supposons une guerre mettant aux prises la France et l'Allemagne. Que deviendrait la valeur réelle des 75 ou 80 milliards de valeurs mobilières détenues dans les portefeuilles français ? Quelles effroyables conséquences n'entraînerait pas leur dépréciation, surtout si l'on songe qu'elles se trouvent réparties dans un très grand nombre de mains. Tous les portefeuilles, petits ou grands, seraient atteints.

L'ouvrier, le petit bourgeois, tout aussi bien que les gros capitalistes, verraient leur avoir converti en papier sans valeur.

On nous répondra, sans doute, que nous avons passé par une crise analogue en 1870, où les meilleures valeurs ont subi brusquement une dépréciation de quarante pour cent. Mais, après quelque temps, le mouvement ascensionnel a repris, avec quelque lenteur sans doute, mais avec une vigueur suffisante pour qu'en un certain nombre d'années, les cours anciens fussent reconquis.

Le fait est exact. Encore ne faudrait-il pas perdre de vue que les victimes de l'inévitable crise furent nombreuses.

Mais la situation serait aujourd'hui infiniment plus grave qu'en 1870.

A cette époque, l'argent avait, aussi bien que l'or, valeur libératoire ; ce pouvoir, il ne le possède plus aujourd'hui.

En outre, le nombre des valeurs mobilières était à peine le tiers de ce qu'il est aujourd'hui.

La fortune mobilière, moins grande, reposait donc sur une plus large assise monétaire.

Cela ne suffit pas pour atténuer la crise; cela en atténua du moins les conséquences, dans une large mesure.

Aujourd'hui, la proportion a diminué entre le stock monétaire ayant cours et les valeurs mobilières. La catastrophe serait bien autrement terrible.

∴

Il faut retenir ce chiffre de 22 milliards d'or pour le monde entier.

Evidemment, l'exploitation des mines d'or découvertes depuis 1870, contribue à grossir le stock de métaux précieux; mais le nombre des valeurs mobilières s'accroît aussi tous les jours, et il ne nous paraît pas douteux que son accroissement soit proportionnellement plus important que celui du stock métallique.

Il apparaît donc clairement que les placements en valeurs mobilières prennent un caractère de plus en plus aléatoires.

Non-seulement le revenu décroît, mais la solidité du titre, la sécurité qu'il donne diminuent en même temps.

Il y a là une menace constante pour la fortune du pays.

Ou épargne beaucoupen France. Il n'est pas prouvé que nous agissions avec toute la prudence désirable. On peut dire que tout capital qui dort, que ce soit dans un coffre ou dans une de ces valeurs dites de tout repos, est un capital qui s'amoindrit, puisqu'il rapporte de moins en moins et qu'on peut prévoir une époque où il ne rapportera plus rien du tout.

Voilà *donc que la loi du travail* ne s'impose plus seulement à l'homme, mais aussi au capital qu'il détient. Le travail, pour le capital, c'est l'intervention dans les opérations de commerce, dans la production des marchandises qui alimentent celui-ci.

C'est ce qu'on! depuis longtemps compris ces peuples pratiques qui habitent l'Angleterre ou l'Amérique ; c'est ce que commencent à comprendre les Allemands. Dans ces pays, on épargne moins qu'en France, et l'on vit plus largement aussi, parce qu'on a le sentiment raisonné de l'infertilité dont est frappé le capital inactif. Ce n'est pas en fonds d'Etat ou en obligations, que la majorité des détenteurs de capitaux les placent, en Angleterre, en Amérique, ou en Allemagne, c'est en valeurs industrielles, ou dans des opérations de commerce.

Les mœurs, il est vrai, diffèrent des nôtres, et on sens qu'on n'y a pas le soi préjugé qui fait que, chez nous, certains ont presque honte de se livrer à des opérations de ce genre.

C'est un préjugé qui doit disparaître. En attendant, on ne peut que se féliciter de la tendance qui commence à s'accuser et qui pousse les capitalistes à employer une partie de leur ressource à l'achat des terres. C'est à la fois acte de sagesse, parce que, quoi qu'il arrive, le sol reste, et acte habile, car nous sommes loin de faire rendre à notre fortune immobilière tout ce qu'elle peut produire.

Quand le capital sera plus intéressé aux progrès de l'agriculture, ces progrès s'accentueront plus encore et assureront aux capitalistes un revenu supérieur, et surtout plus sûr, que celui qu'ils peuvent retirer de titres mobiliers, dont la valeur, reposant surtout sur le crédit, devient de plus en plus fictive et conventionnelle.

J. DOMERGUE.

Echos et Nouvelles

Rue Jules Ferry. — Les habitants du 6e arrondissement de Paris s'occupent de rédiger une pétition pour demander qu'on débaptise la rue Notre-Dame-des-Champs et qu'on l'appelle rue Jules-Ferry.

∴

La peste bubonique. — Ce terrible fléau fait depuis 3 ans de nombreux ravages en Mongolie, dans la vallée de Sô-lon-Kô, sur 100 cas, il y a 99 et même 100 décès.

∴

La température et la criminalité. — Aux Etats-Unis, il y a en pendant les trois premiers mois de l'année 1,267 suicides, 1,700 meurtres et 50 personnes lynchées. Pendant la troisième trimestre, 1,660 suicides, 2,500 meurtres et 113 personnes lynchées.

∴

Un musée de l'armée en Abyssinie. — Sur la proposition de notre confrère, M. Mondon, qui occupa un poste de confiance auprès de Menelick, on va créer un musée national abyssin, destiné à recueillir entre autres les trophées récoltés à la bataille d'Adowa.

AU JOUR LE JOUR

Histoire de l'Industrie A LILLE

8e conférence de M. Flammermont

La Sayetterie (suite)

Les règlements concernant la fabrication étaient très nombreux. On détermine de bonne heure la longueur et la largeur des pièces, le nombre des fils à la chaîne et à la trame, etc. Dès 1524 on oblige les artisans à mettre leur marque sur les pièces qu'ils fabriquaient. Ces pièces étaient examinées à plusieurs reprises : une première fois quand l'ouvrier les mettaient sur le métier, puis à leur achèvement et enfin, si elles étaient conformes aux règlements, on leur apposait des plombs aux armes de Lille et un plomb d'amende. Quand la pièce était trop étroite, on les enlevait ses lisières ; quand elle n'avait pas la longueur prescrite, on la coupait en trois morceaux.

Au milieu du XVIIIe siècle, sous l'influence de Gournay, on laissa plus de liberté aux fabricants. En 1758, le Contrôleur général écrivit à l'Intendant de Lille qu'il ne fallait pas gêner la fabrication des étoffes nouvelles à l'imitation des étoffes étrangères.

Ce fut l'argot qui eut l'honneur de briser les entraves de l'industrie et, malgré sa prompte disgrâce (1776), son œuvre ne périt pas en entier. Necker, qui cependant était de l'école de Colbert en matière de commerce et d'industrie, reprit en partie les réformes de Turgot. Il écrivit en 1778 à la Chambre de Commerce de Lille pour lui demander les moyens de prévenir les inconvénients de la liberté des fabriques et de ceux de la réglementation. La Compagnie remit un Mémoire dans lequel étaient discutés les avantages et les inconvénients des deux systèmes. La liberté parut le meilleur et des lettres patentes du 5 mai 1779, enregistrées au Parlement de Douai le 12 janvier 1780 seulement, délivrèrent la fabrique de ses entraves.

∴

C'était surtout les fissus appelés *changeants* qui étaient, aux XVIe et XVIIe siècles, le principal objet de la sayetterie. Cette fabrication fut adoptée aux sayetteries par les Bourgeoyers et, en 1538, le différend fut réglé par le Magistrat. Tout d'abord il avait donné raison aux Bourgeoyers, mais les sayetteurs, pour le faire revenir sur sa décision, se livrèrent à une enquête et prouvèrent par un certificat et des échantillons, encore conservés aux archives, qu'à Tournai les changeants étaient du ressort de la sayetterie. Pour terminer le conflit, le Magistrat décida que cette fabrication serait commune aux deux corps.

Afin que cette industrie ne fut pas monopolisée par les riches, on limita à six le nombre des métiers à faire les changeants que pouvait avoir un fabricant, en quinze et il fut défendu d'en occuper au dehors. Cela ne faisait pas l'affaire de ceux qui possédaient des capitaux ; ils demandèrent à plusieurs reprises au Magistrat l'autorisation d'avoir plus de 6 métiers. Le plus souvent l'administration municipale refusa, à moins que ce ne fut pour des étoffes de fabrication nouvelle, ou lorsqu'on lui forçait la main, comme cela se fit en 1723. Le ministre Leblanc ayant demandé à Lille un ouvrier en camelots pour diriger à Paris une fabrique de ce genre, le sieur Dhellin fut envoyé. Il travailla dès lors à profiter de cette faveur pour se faire accorder pour lui et ses descendants le privilège et la permission de faire battre dans Lille 20 métiers. Les sayetteurs réclamèrent et le Magistrat affirma que ce serait la ruine de la fabrication si on « facilitait la « réunion des manufactures entre les mains de « quelques particuliers puissants. »

Malgré ces plaintes, Dhellin eut gain de cause. Le ministre avoua au Procureur Syndic que cette grâce n'était pas juste ; mais qu'on ne pouvait pas revenir sur ce qui avait accordé le roi. Bien mieux, Dhellin, grâce à la protection du duc de Noailles et à la recommandation de Bouffiers, obtint une gratification de 100 fl. par an pour son loyer. Cette faveur ne lui fut supprimée qu'en 1748, après qu'on eut constaté qu'il ne *faisait plus de camelots. Mais bientôt ce fut son* fils qui demanda de semblables privilèges. En 1750 il fut autorisé à employer d'abord 10 métiers, avec la perspective, s'il réussissait, d'en avoir dix autres.

Mais déjà à Lille, dans certains milieux, on était convaincu qu'il y avait danger à maintenir la limitation des métiers. N'était-ce pas en effet décourager ceux qui, ayant plus d'industrie et d'aisance que les autres, pouvaient espérer augmenter leur fortune ? Ce ne fut pourtant qu'à la fin de l'année 1777 qu'on permit aux Sayetteurs et aux Bourgeoyers lillois de fabriquer des étoffes de laine avec tel nombre de métiers qu'ils jugeraient à propos.

Cette décision fut pour permettre aux commerçants lillois de soutenir la concurrence contre leurs rivaux du plat pays qui venaient d'obtenir la liberté de la fabrication.

Pour conserver à Lille le monopole de cette manufacture, il était interdit, à peine de saisie, de transporter des métiers hors de la ville et on défendit même aux ouvriers de quitter la ville dans les faubourgs de crainte qu'ils ne fissent une concurrence heureuse aux fabricants de la ville. Ainsi donc, à la fin de l'Ancien Régime, l'industrie qui avait fait la prospérité et plus assez prospère pour pouvoir soutenir la concurrence de la campagne et même celle des faubourgs de la ville.

Et pourtant cette industrie avait été jadis pour Lille une source de grandes richesses. Dès le *commencement du XVIe siècle*, c'était « la principale occupation qui se faisait en cette ville ».

Elle eut beaucoup à souffrir des guerres de religion, qui furent cause de l'émigration des ouvriers en Angleterre et en Allemagne. Elle se releva petit à petit, malgré la fréquence des guerres : en 1638 on comptait 205 maîtres pour 207 métiers ; en 1650, 343 maîtres pour 937 métiers. Bientôt même, vers 1660, il y avait 2,000 métiers en activité, occupant plus de 15,000 personnes.

La réunion de Lille à la France porta un coup terrible à cette industrie. Les camelots de Lille étaient surtout exportés en Hollande, en Espagne et dans les colonies espagnoles de l'Amérique. Quand Lille fut redevenue française, il fallut payer des droits de douane à l'entrée des Pays-Bas, et, au moment des guerres entre la France et l'Espagne, les produits des manufactures *françaises furent prohibés dans tous les pays* soumis au Roi Catholique. En 1675, le Magistrat de Lille signalait à Colbert l'état désastreux du commerce de la ville et, dans une Requête au roi, il remontrait « qu'il ne s'y faisait pas tant de négoce pendant un mois qu'auparavant en huit jours » ; il réclamait pour les fabricants la permission d'envoyer, en transit à travers la France, leurs ballots plombés afin qu'ils ne fissent pas visités aux frontières ; il demandait qu'on enlevât les plombs de Lille et qu'on les remplaçât par des faux plombs afin que les étoffes exportées dans les pays ennemis puissent éviter la confiscation.

Les Lillois comprirent que ces mesures ne pouvaient apporter qu'un soulagement passager et ils cherchèrent à introduire chez eux une industrie qui avait fait la fortune d'Hondschoote.

Vers 1625, cette ville qui est aujourd'hui si petite, contenait plus de 20,000 personnes en âge de communier ; on y vendait chaque semaine plus de 1,300 pièces de saies. L'année 1645 fut la dernière de sa prospérité, car en 1646, Dunkerque qui était son débouché naturel, fut pris par les Français. En 1661 Hondschoote ne produisait plus que 7,725 pièces par an.

C'est en 1675 que les Lillois essayèrent d'établir chez eux la manufacture des serges d'Hondschoote ; dans ce but, la ville dépensa environ 100,000 fl. en gratifications, prêts, etc. aux sayetteurs d'Hondschoote qui émigrèrent à Lille.

Tout cela en pure perte. En 1679, les Administrateurs de la Bourse Commune des Pauvres, demandèrent que les « Bleuets » affranchis par les maîtres d'Hondschoote pussent jouir des mêmes privilèges que ceux qui étaient affranchis sous des maîtres lillois. Ils donnaient pour raison que le succès du nouvel établissement était incertain et que leurs enfants hésitaient à s'y consacrer.

Bientôt cette fabrique diminua de jour en jour, et le Magistrat renonça à cette coûteuse expérience.

Vers la même époque, la Sayetterie proprement dite était aussi en pleine décadence. Le nombre de métiers qui était de 2,000 vers 1680 tomba successivement à 800 en 1690 et à 396 en 1697. Trente-deux maîtres étaient réduits à la misère, et plus de 2,000 ouvriers étaient obligés de mendier.

Par bonheur, au commencement du XVIIIe siècle, l'avènement de la Maison de France en Espagne changea cet état de choses; la prohibition qui avait gêné l'exportation des étoffes de la Sayetterie lilloise fut levée et l'industrie recouvra son ancienne prospérité. Cependant, déjà en 1730, on constatait que les conditions de la fabrication étaient plus mauvaises à Lille que dans les villes rivales et que les droits levés par la ville étaient très en reux. Il n'y avait déjà plus moyen de lutter avec Roubaix et Tourcoing. Ce fut bien encore pis lorsque la liberté de l'industrie *fut accordée aux campagnes.*

Bientôt s'éleva une concurrence plus sérieuse, la concurrence anglaise, favorisée par le traité de commerce de 1786. Les fabricants de Roubaix, comme ceux de Lille, adressèrent des plaintes très vives au gouvernement. Deux ans après seulement, il n'y avait plus que 800 métiers battants en camelot à Lille, 8 à Roubaix, 22 à Tourcoing.

La Révolution accélèra la décadence de cette industrie, et le siège de Lille de 1792 l'acheva.

Dieudonné nous dit que les ouvriers en camelot étaient principalement établis à Saint-Sauveur et que les Autrichiens le savaient bien lorsqu'ils dirigèrent leur feu sur ce quartier. Au commencement du XIXe siècle, il n'y avait plus à Lille que 174 métiers occupés à la fabrication des camelots.

Peu à peu ce nombre alla toujours en diminuant et, depuis bien des années, cette industrie est complètement disparue de la ville de Lille.

A. de SAINT-LÉGER.

Méprise d'un factionnaire

La série continue. Voici encore un homme tué par un fonctionnaire, et, cette fois, la victime n'est plus un civil, mais un militaire, un caporal du même régiment auquel appartient le meurtrier.

Voici le récit de ce triste événement par le *Petit Parisien* :

Un événement dramatique assez extraordinaire s'est déroulé, l'avant-dernière nuit, à la maison centrale de correction de Poissy.

Dimanche soir, vers onze heures, le caporal Creton, du 119e d'infanterie, étant de service à la maison centrale, effectuait les rondes réglementaires.

Après avoir visité plusieurs portes, il se dirigea vers cette désigne dans la 6.

Le soldat Deproniier, qui était de faction, apercevant deux hommes, fit les sommations réglementaires. A trois reprises différentes, il lança la formule d'usage : « Halte-là ! Qui vive ? »

Nullement aucune réponse et ne reconnaissant pas le caporal de service, il épaula son fusil et fit feu.

Le caporal Creton, grièvement atteint, poussa un cri de douleur et s'affaissa.

Le soldat qui l'accompagnait jeta aussitôt l'alarme, et plusieurs militaires accoururent.

Pendant qu'on allait prévenir un médecin, on s'aperçut du soldat Deproniier, auquel on apprenait sa fâcheuse méprise.

La caserne Vallet, qui se trouvait à Paris, fut immédiatement avisée par téléphone.

A son arrivée, le docteur Ambrosini constatait que l'état du blessé était des plus graves.

Après un pansement sommaire, il le fit transporter à l'hôpital mixte de Poissy, où le docteur Labarrière examina la blessure que l'infortuné Creton portait au flanc gauche. La balle l'avait traversé de part en part.

Le médecin considère l'état de la victime comme désespéré.

Le caporal Creton était libérable à la prochaine classe ; il était originaire du département de la Seine-Inférieure.

Le malheureux Deproniier est fou de douleur depuis son arrestation, il pleure constamment.

Va-t-on se décider enfin à prendre des mesures pour empêcher le renouvellement périodique d'aussi lamentables évènements ?

Va-t-on continuer à jouer ainsi avec la vie de nos concitoyens ?

Il serait grand temps d'aviser.

Catholiques et Francs-maçons

Une discussion d'un poignant intérêt s'est élevée au cours du « Congrès national » que les catholiques viennent de tenir à Paris et qui a été clôturé dimanche dernier.

Il s'agissait de savoir si un catholique pouvait voter pour un franc-maçon.

Il semblerait que la question n'ait même pas dû se poser. Les disciples des Loges étant excommuniés par le seul fait de leur initiation, il nous semble impossible qu'un fervent catholique puisse « en conscience » donner sa voix à un réprouvé. Il n'est ien de tel que les appréciateurs étrangers à la doctrine pour porter de ces jugements absolus. Mais ceux qui la pratiquent, surtout ceux qui en vivent, ont des vues plus compliquées. Aussi, tandis qu'un certain nombre de congressistes, à l'esprit simpliste, tenaient pour la négative et proposaient d'exclure tout candidat qui n'attesterait pas, par écrit, qu'il est étranger à la maçonnerie, d'autres ont soutenu l'opinion contraire.

M. l'abbé Dabry, rédacteur en chef du *Peuple Français*, a fait observer que cette tactique serait dangereuse. « Il n'y a pas, a-t-il dit, que des sectaires parmi les francs maçons. Il faut compter avec les roublards, avec les naïfs, avec les honnêtes gens fourvoyés. La franc-maçonnerie a son aile droite et son aile gauche. Hors d'elle, n'existe-t-il pas des ennemis acharnés de l'Eglise ?

« Il sera évidemment plus facile à un catholique de s'entendre avec tel franc-maçon de l'aile droite qu'avec un sectaire non franc-maçon. S'il faut absolument choisir entre les deux, il serait fou de ne pas lui donner la préférence sur le second. L'absolu en matière d'élections ne vaut rien. »

La journal catholique de Paris qui rend compte de cette curieuse controverse, ne nous dit pas quelle solution a été adoptée par le Congrès. Nous espérons être renseignés à ce sujet par la *Croix* ou la *Décoche*. Nous devons donc nous borner à constater que des catholiques, des prêtres, déclarent publiquement que l'on peut, sans se damner, donner son vote à un franc-maçon. C'est fort bien : mais que deviennent dans tout cela les contes à dormir debout débités à leurs ouailles par tant de prêtres partis en guerre contre la secte satanique et ses rites lucifériens ? Ce sont donc de simples histoires, bonnes pour les vieilles femmes convaincues que les francs-maçons vont au sabbat, avec les sorcières à cheval sur des manches à balai ?

Nos Dépêches

Par Fil Télé honique spécial

Conseil des Ministres

Les travaux publics

Nous donnons plus haut la première partie du Conseil des Ministres relative à l'affaire Dreyfus. Après cette communication, M. Turrel a entretenu le Conseil des questions soulevées par la discussion prochaine de son budget devant la Chambre.

Le Métropolitain

Le Ministre des Travaux a également fait savoir qu'il avait saisi le Conseil d'Etat, après un avis favorable du Conseil supérieur des Ponts et Chaussées, du projet du Métropolitain de la ville de Paris.

Mort d'un sénateur

Haïti, 7 décembre. — Nous apprenons la mort de M. Anglès, sénateur du Var. M. Anglès était né à Draguignan, le 24 octobre 1838. Inscrit au barreau de cette ville, il se distingua parmi les adversaires de l'empire.

MORT DE M. DE FOURTOU

Paris, 7 décembre. — M. de Fourtou, ancien ministre du 16 Mai, ancien député de Ribérac (Dordogne), frappé d'une congestion cérébrale, est mort lundi soir, à Paris, rue Boissière.

M. de Fourtou était âgé de soixante et un ans.

Le rendement des impôts

Paris, 7 décembre. — Le rendement des impôts pour le mois de novembre écoulé accuse une plus value de 15,633,300 fr. par rapport aux évaluations budgétaires, et une augmentation de 18,895,400 fr. par rapport à la période correspondante de 1896.

La Chambre

Séance du 7 décembre

COMMISSION DES DOUANES

Les graines oléagineuses

Paris, 7 décembre. — La commission des douanes s'est réunie, mardi matin, sous la présidence de M. Georges Graux.

Elle a fait procéder à un second tour de scrutin par suite du défaut de quorum à la dernière séance, sur le principe de l'établissement d'un droit sur les graines oléagineuses et de l'augmentation de droits sur les huiles végétales. Ce vote ayant donné 9 voix *pour*, 9 voix *contre* et une abstention, le principe n'a pas été adopté.

La séance

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. Brisson**, président.

On continue la suite de la discussion du budget des beaux-arts.

M. Grousset demande une augmentation de 50.000 fr. pour les travaux qu'il déclare nécessaires au musée du Louvre, au cas d'incendie. L'amendement est rejeté.

M. Labussière réclame un crédit de 350,000 fr. pour la reconstruction de l'Ecole des arts décoratifs de Limoges. Cet amendement est repoussé.

La commission adopte un amendement Audiffret, portant augmentation de 25,000 fr. pour la création d'un laboratoire d'électricité à l'Ecole des mines de Saint-Etienne.

On passe à la discussion du budget des travaux publics.

M. Bourrat invite le gouvernement à préparer un plan général des grands travaux qu'il y a urgence à faire.

M. Dansette demande que les cahier des charges des adjudications de travaux comportent l'obligation du minimum des salaires.

Après une intervention de **M. Pilchon**, la séance est levée à 5 h. 1/2 et renvoyée à jeudi.

Physionomie de la Chambre

La Chambre n'a pas fait recette aujourd'hui. Les trois quarts des députés s'étaient rendus au Sénat, pour assister à l'interpellation Scheurer-Kestner et pendant toute la première partie de l'après-midi, les couloirs du Palais-Bourbon sont demeurés désertes. Seuls, les orateurs inscrits pour parler dans la discussion des beaux arts et dans celle du budget des Travaux publics, les ministres intéressés, MM. Rambaud, Turrel et Cochery et les rapporteurs de la commission du budget se trouvaient à leur poste, encore paraissaient-ils regretter de ne pouvoir faire comme leurs collègues. Un autre ministre est venu également à la Chambre, M. Berthou, qui avait à faire une petite rectification au procès-verbal de la séance d'hier; mais, aussitôt après l'avoir formulée à la tribune, il s'est empressé lui aussi de filer vers le Luxembourg.

L'AFFAIRE DREYFUS

Au Sénat

La séance est ouverte à 3 heures 15.

Le président annonce la mort de M. Anglès, sénateur du Var, et prononce en quelques mots son éloge funèbre.

L'INTERPELLATION Scheurer-Kestner

M. le président rappelle que M. Le Provost de Launay avait déposé une demande d'interpellation à M. le Ministre de la Guerre et que le Sénat avait décidé que la discussion en serait fixée après la clôture de l'enquête ordonnée.

M. le président ajoute :

« J'ai reçu de M. Scheurer-Kestner la lettre suivante :

Paris, 6 décembre 1897.

J'ai l'honneur de vous prévenir que je demanderai, demain mardi, à interpeller le président du conseil et le ministre de la guerre au sujet des déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, etc. SCHEURER-KESTNER.

M. le Président du Conseil. — Le gouvernement est aux ordres du Sénat.

Le Sénat décide que la discussion aura lieu immédiatement.

DECLARATION *de M. Scheurer-Kestner*

M. Scheurer-Kestner monte à la tribune.

Messieurs,

J'ai observé, au milieu des événements multipliés et si émouvants de l'affaire Dreyfus, que je devais continuer à observer jusqu'à la fin de l'instruction car elle m'est dictée par ma conscience.

Des questions ont été prononcées l'autre jour à la Chambre des députés qui m'obligent à demander quelques explications à M. le Ministre de la guerre.

Et tout d'abord. M. le président du Conseil a dit qu'il n'avait reçu de moi aucune pièce et m'avait engagé à saisir le garde des sceaux.

Le ministre de la guerre a dit, de son côté, qu'il ne connaissait pas mon dossier et qu'il n'avait pas à le connaître.

Ces affirmations, dans leur concision, prêtent à l'équivoque, et il ne faut pas d'équivoque dans cette affaire. (Très bien sur quelques bancs).

Je ne lui ai pas laissé le dossier, en effet, mais j'ai placé sous ses yeux la démonstration et les pièces à l'appui. Je lui ai dit que j'emploierais toutes mes forces à servir la justice et la vérité. (Nouvelles marques d'approbation.

Le lendemain, ma visite fut commentée par les journaux qui passent pour recevoir les confidences des ministres. (Murmures). J'en fus vivement ému, je l'avoue. Depuis, j'ai été vivement attaqué par la presse, mais j'ai trouvé sans cesse chez des adversaires vaillants et désintéressés (Exclamations ironiques sur un grand nombre de bancs. — Agitation prolongée dans les tribunes.

M. Scheurer-Kestner insiste et répète en accentuant :

J'ai trouvé des concours vaillants et désintéressés (Nouvelles exclamations)... dans le Parlement, dans la littérature...

... Les exclamations redoublent ; quelques huées partent de la tribune de la presse. L'agitation s'accroît.

J'ai également trouvé des amis qui m'ont encouragé.

M. le président du conseil, a-t-il dit, n'avait pas qualité pour recevoir mes pièces ; mais je ne les lui ai pas montrées. Il m'a dit : « Dreyfus est coupable » (Rumeurs).

Et quand je lui ai demandé sur quelles pièces s'appuyait sa conviction, on me montrer une preuve. (Longues protestations. — Bruit prolongé). Oui, je lui ai dit que si cette preuve m'était fournie, si je m'étais trompé... Il s'est alors récrié. Mes prières sont restées inutiles. J'avais cependant promis de me tenir tranquille si on me fournissait une preuve. Je n'ai pu obtenir satisfaction.

On n'a pas tenu compte de ce que j'ai dit au sujet de Esterhazy, seule base de la condamnation. (Exclamations violentes).

M. Millon-Lacroix. — Qu'en savez-vous ?

M. Le Provost de Launay. — Et les vôtres sont officiers ! (Tumulte).

M. Scheurer-Kestner. — Si Dreyfus n'a pas été condamné sur la bordereau seul, il y a des indices qui n'ont pas été communiqués à la défense. Ce n'est pas la révision, c'est l'annulation qu'il faudrait demander. (Murmures).

Qui donc osera le déclarer devant cette assemblée, qui a voulu sauvegarder toutes les garanties de l'accusé en volant la loi de revision du code d'instruction criminelle.

M. Trarieux. — Très bien ! Très bien !

M. Scheurer-Kestner. — J'ai demandé au gouvernement de provoquer la révision. Il l'a refusée.